#### EXTRAIT DU RI ID: 971-219711058-20240215-052024-DE



### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

#### Session Ordinaire du 15 FÉVRIER 2024

Délibération affichée Le

2 1 FEV. 2024

Effectif du Conseil :

33

Présents :

23

Absents et Excusé(es): 08

Procuration(s):

02

N° d'ordre :05/2024

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi quinze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 07 février 2024

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2 me Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3ème Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4ème Maire-Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5ème Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6ème Maire-Adjoint; - Mme OTTO Julie, 7ème Maire-Adjoint; - M. CARRIERE Pierre, 8ème Maire-Adjoint; - Mme LACROIX Jenia 9ème Maire-Adjoint-; - M. MIRRE Jocelyn; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François, - Mme PENCHARD Marie-Luce; - Mme GAUTHIEROT Franciane M. REJON Philippe ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. Jocelyn Mirre) ; - M. PROCIDA Robert (procuration donnée à Mme. Marie-Luce PENCHARD), Conseillers Municipaux.

ABSENTS: M. GUILLAUME Bernard, 1er Maire-Adjoint; - Mme LAQUITAINE Liliane; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji- ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À FAIRE DON AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE D'UNE PARTIE DU MOBILIER USAGER DE L'ANCIENNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RÉGINA RICHARD DU CARMEL DÉSAFFECTÉE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT

Publié le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

D: 971-219711058-20240215-052024-DE

#### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de la fermeture de l'école élémentaire Régina RICHARD DU CARMEL en date du 30 juin 2019 et après recensement par les services du mobilier de cette école, un certain nombre mérite d'être reformé et d'autres pourront être utile aux besoins des autres établissements scolaires et des services de la mairie.

Dans ce contexte il vous est proposé de réformer ce mobilier vétuste selon la liste jointe en annexe et d'en faire dons aux associations loi 1901 de la ville et de stocker les autres mobiliers utiles pour les besoins de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

#### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.3212-2 et L.3212-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ; CONSIDERANT la forte demande des associations ; APRES en avoir délibéré

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

<u>ARTICLE 1</u>: DE REFORMER le mobilier de l'ancienne école élémentaire du Carmel Regina RICHARD désaffectée à l'enseignement selon la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 D'AUTORISER le maire à céder gratuitement ce mobilier aux associations de la ville.

<u>ARTICLE 3</u>: D'AUTORISER le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.

<u>ARTICLE 4</u>: DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.télérecours.fr.</u>

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

1 9 FEV. 2024

La transmission en Préfecture le

2 0 FEV. 2024

L'affichage et/ou la publication le

7 1 FEV. 2024

Et/ou la notification le

De Maire

André ATALLAH

LAH



#### **ANNEXE**

# LISTE INVENTAIRE DU MOBILIER de L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE DU CARMEL

Désignation du mobilier	Quantito
Bureaux à tiroirs métalliques	9
Bureaux en bois	4
Meubles de rangement métalliques 10 casiers	2
Meubles de rangement métalliques 15 casiers	1
Meubles de rangement métalliques 3 casiers	1
Meubles de rangement en bois 4 casiers	1
Armoire métallique	2
Placard de rangement	2
Etagères de bibliothèque	5
Tables basses	2
Tables 160 x 80 cm	1
Armoires en bois	10
Tapis mousse	1
Etagères en bois	2
Tables divers dimension	5
Meubles en contre-plaqué	1
Chaise en bois	2
Chaise en sky marron et noir	8